COMMUNE DE CHEVRY-COSSIGNY

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

UA	UE	A	AUa
UB	UF	N	2AU
UC	UX	Na	AUx
UCa		Nb	
UD		Nc	
UDa			

art. L 123-1-7 du CU (éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique):
a: Bâtiment
b: Eléments de paysage (arbres isolés)

Espace boisé classé (art. L 130-1 du CU)

Emplacement réservé pour ouvrage public
Elargissement de voirie, création de stationnement, cheminement piéton; cf liste (art. L 123-1 8° du CU)

Linéaire d'implantation du bâti à l'alignement ou avec retrait maximum de 2,5 mètres

Zone non-aedificandi de 50 mètres autour des massifs boisés de plus de 100 hectares

Périmètre mixité

Zone de bruit

Echelle 1:5000 0 250m

Vu pour être annexé à la délibération en date du
28 septembre 2006 approuvant l'élaboration du PLU

Le Maire,

COMMUNE

D' OZOIR - LA - FERRIERE

GRETZ - ARMAINVILLIERS

DE

COMMUNE

PRESLES - EN - BRIE

DE

FEROLLES - ATTILLY

BRIE - COMTE - ROBERT

COMMUNE

COMMUNE

Agrandissement au 1/3000ème de la zone centrale